

## Délibération n° 2022-03-

## Convention d'objectifs et de financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « accueil adolescents » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour la période 2022-2024

**Date de la convocation du conseil municipal :** le jeudi 23 juin 2022

**Date et heure du conseil municipal :** le lundi 27 juin 2022 à 20h

**Lieu du conseil municipal :** Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

**Président de séance :** Emmanuel TERRIEN

**Secrétaire de séance :** Laurent LEYGONIE

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19

**Nombre de conseillers municipaux représentés :** 4

**Nombre de votants :** 23

**PRÉSENTS :** TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjointes au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles (arrivé à 20h50), HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PINSON Hélène (arrivée à 20h11), Conseillers Municipaux.

**REPRÉSENTÉS :** WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à Jean-Christophe LOEZ ; PERIER Julien donne pouvoir à Elisabeth PREL ; TETEREL Jérémy donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN ; MARCHAIS Violette donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN.


### Exposé

Olivier EVAIN, adjoint aux affaires scolaires et à l'enfance-jeunesse rappelle qu'une Convention Territoriale Globale a été mise en place en janvier 2020. Celle-ci est un cadre politique de référence où l'ensemble des actions à destination des familles est valorisé et mobilisé autour d'un projet social de territoire, élaboré conjointement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF LA) et la Collectivité à partir d'un diagnostic partagé. Cette convention est signée conjointement par la direction de la CAF LA et par le Maire de la Commune pour une durée de 5 ans.

Les dernières conventions d'objectifs et de financement signées en 2021 ont défini les nouvelles modalités de financement par la CAF LA des activités « ALSH extrascolaire », « ALSH périscolaire » et « Accueil adolescents » menées par la Commune, via le nouveau « Bonus territoire CTG ». Ce Bonus constitue une aide complémentaire à la prestation de service (base de financement) versée aux Collectivités locales engagées auprès de la CAF LA dans un projet de territoire au service des familles.

L'adjoint présente rapidement la nouvelle convention soumise par la CAF LA qui concerne exclusivement l'accueil de loisirs sans hébergement destiné aux adolescents. Cette convention concerne la période 2022 -

2024 et s'attache simplement à rappeler précisément les deux blocs de financement de cette activité et leur mode de calcul, sans apporter de modification à ce niveau par rapport à la convention précédente qui expirait au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022  
Reçu en préfecture le 29/06/2022  
Affiché le   
ID : 044-214400947-20220627-2022\_03\_11-DE

Ceci étant exposé,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la précédente convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Accueil des adolescents (11-17 ans) » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique (CAF LA) est venue à échéance le 31 décembre 2021,

**VU** la proposition de la CAF LA de projet de convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs sans hébergement des adolescents (11-17 ans) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement des adolescents (11-17 ans) proposée par la CAF LA pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement précitée et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 juin 2022

**Le Maire,**  
**Emmanuel TERRIEN**

